

**ARRETE N° 77/2023**

**du 11/05/2023**

**Portant Réglementation temporaire de la circulation et du  
stationnement à Brives-Charensac du mardi 27 juin au mardi 4 juillet  
2023 inclus**

Nomenclature	6- Libertés publique et pouvoirs de Police 6-1 Police Municipale
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1,  
L 2213 -2,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'organisation de la Fête Votive du 30 juin au 3 juillet 2023.

## **ARRÊTE**

-----

### **Article 1**

Le stationnement sera interdit à tout véhicule Place Blanche du mardi 27 juin 2023 à 8h00 au mardi 4 juillet 2023 à 12h00, sauf au matériel et aux véhicules des forains habilités par l'autorité municipale.

### **Article 2**

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

### **Article 4**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-En-Velay

Fait à Brives-Charensac, le 11 mai 2023.

Le Maire,



Gilles DELABRE



Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

